



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 20766

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation économique des débiteurs de tabac transfrontaliers, et plus particulièrement du Nord-Pas-de-Calais, touchés par les conséquences des ventes transfrontalières. Les hausses successives du prix de vente du tabac en France répondent à une question de santé publique qu'il ne convient pas de remettre en cause. Néanmoins, l'absence d'harmonisation au niveau de l'Union européenne entraîne le développement d'une contrebande préjudiciable aux buralistes transfrontaliers. Avec plus de 500 kilomètres de frontière franco-belge, un bon réseau routier et ferré, les buralistes du Nord sont particulièrement touchés. Le chiffre d'affaires sur la vente de cigarettes mais également sur toutes les activités proposées dans leur commerce (cartes téléphoniques, journaux, services postaux...) a chuté dans la plupart des buralistes, commerce de proximité, de la région. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser les mesures qu'il envisage afin de remédier à cette contrebande transfrontalière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débiteurs installés dans les départements frontaliers, en particulier dans le département du Nord-Pas-de-Calais, concernant les conséquences des augmentations des prix du tabac. Ces hausses de prix se justifient pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Les quantités de cigarettes saisies par la direction générale des douanes et droits indirects au cours des cinq dernières années, y compris en 2003, ne permettent pas d'étayer l'hypothèse d'une recrudescence significative du phénomène de contrebande. Les différences de taxation qui existent entre Etats membres de la Communauté européenne peuvent toutefois favoriser le développement des achats de tabac dans les pays où la fiscalité est moins élevée. Conformément au principe de la libre circulation des personnes et des marchandises au sein de la Communauté européenne, ces achats sont légaux dès lors qu'ils sont réalisés par un particulier pour sa consommation personnelle. Seul un rapprochement fiscal, qui ne peut être mis en œuvre que dans le cadre communautaire, remédierait à ce problème. La directive 2002/10/CE du 12 février 2002, qui a modifié la structure et les taux des droits d'accises, constitue une première étape vers ce rapprochement. Par ailleurs, la convention de l'Organisation mondiale de la santé concernant la lutte contre le tabagisme reprend ce principe d'augmentation des prix comme frein à la consommation de tabac. Le Gouvernement est prêt à engager des démarches auprès de la Commission européenne et des autorités politiques des États membres limitrophes afin de permettre l'harmonisation fiscale des tabacs. S'agissant des inquiétudes des débiteurs de tabac sur leur avenir, des mesures sont à l'étude pour asseoir leur qualité de préposé de l'administration et pérenniser le réseau existant : la réflexion en cours évalue la faisabilité du transfert de nouvelles missions de service public en concertation avec les ministres concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20766

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4931

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6659